



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2024

N°2024/12-0331

L'an 2024, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vendredi 6 décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le vendredi 6 décembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusée avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Objet : Décision modificative n°3 – Budget principal.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°3 intègre les éléments suivants :

- L'ouverture de crédits pour la constitution de la provision pour créance douteuse BEEGIFT d'un montant de 300 000 €,
- L'ajout de crédits pour les admissions en non-valeur 2024 pour 30 000 €,
- L'annulation partielle de titres de 2022 et 2023 de prélèvements sur les paris hippiques pour 50 000 € compensée par l'annulation du reversement de cette recette de 50 000 € prévues en dépense.

Cette décision modificative n°3 intègre également des réajustements sur les intérêts et le capital de la dette (les intérêts liés à la renégociation de 4 emprunts ainsi que du capital à rembourser suite à la mobilisation d'un emprunt en cours au mois de mai). De plus, il est prévu un ajustement de l'amortissement et de la dotation d'amortissement lié à la prise en compte du *prorata temporis* 2024.

Ces prévisions supplémentaires en dépenses sont compensées, d'une part, par des recettes exceptionnelles liées notamment à l'annulation du rattachement de l'opération bons d'achat avec BEEGIFT, d'autre part, par des réductions de prévisions aux chapitres 011 et 012 prévues en réserves lors des dernières décisions modificatives, et enfin par une réduction de prévision en dépense d'investissement pour des participations aux travaux de renforcement électriques dont la commune n'est plus redevable.



chap	article	libellé	BP 2024	DM3	Total
011	60612	Energie Electricité (réserves)	1 949 242,69 €	- 50 705,00 €	1 898 537,69 €
		TOTAL CHAPITRE 011	1 949 242,69 €	- 50 705,00 €	1 898 537,69 €
012	64111	Rémunération principale (réserves)	6 182 866,56 €	- 62 087,00 €	6 120 779,56 €
		TOTAL CHAPITRE 012	6 182 866,56 €	- 62 087,00 €	6 120 779,56 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
65	65741	Ménages (reversement paris hippiques)	1 174 370,00 €	- 50 000,00 €	1 124 370,00 €
		TOTAL CHAPITRE 65	1 204 370,00 €	- 20 000,00 €	1 184 370,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 053 100,00 €	187 000,00 €	1 240 100,00 €
66	66112	Intérêts ICNE	- 40 952,28 €	20 600,00 €	- 20 352,28 €
		TOTAL CHAPITRE 66	1 012 147,72 €	207 600,00 €	1 219 747,72 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) - paris hippiques	83 500,00 €	50 000,00 €	133 500,00 €
		TOTAL CHAPITRE 67	83 500,00 €	50 000,00 €	133 500,00 €
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (Beegift)	50 000,00 €	300 000,00 €	350 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 68	50 000,00 €	300 000,00 €	350 000,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 610 703,45 €	126 140,00 €	1 736 843,45 €
		TOTAL CHAPITRE 042	1 610 703,45 €	126 140,00 €	1 736 843,45 €
023	023	Virement à la Section d'investissement	3 564 996,97 €	-220 948,00 €	3 344 048,97 €
		TOTAL CHAPITRE 023	3 564 996,97 €	-220 948,00 €	3 344 048,97 €
Total dépenses de fonctionnement			15 657 827,39 €	330 000,00 €	15 987 827,39 €
75	75888	Autres (dont annulation rattachement Beegift)	31 936,63 €	330 000,00 €	361 936,63 €
		TOTAL CHAPITRE 75	31 936,63 €	330 000,00 €	361 936,63 €
Total recettes de fonctionnement			31 936,63 €	330 000,00 €	361 936,63 €
chap	article	libellé	BP 2024	DM3	Total
16	1641	Emprunts en euros	2 989 850,00 €	50 000,00 €	3 039 850,00 €
		TOTAL CHAPITRE 16	2 989 850,00 €	50 000,00 €	3 039 850,00 €
21	21534	Réseaux d'électrification	193 999,27 €	-144 808,00 €	49 191,27 €
		TOTAL CHAPITRE 21	193 999,27 €	-144 808,00 €	49 191,27 €
Total dépenses d'investissement			3 183 849,27 €	- 94 808,00 €	3 089 041,27 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 564 996,97 €	-220 948,00 €	3 344 048,97 €
		TOTAL CHAPITRE 021	3 564 996,97 €	-220 948,00 €	3 344 048,97 €
040	28188	Autres	199 385,01 €	126 140,00 €	325 525,01 €
		TOTAL CHAPITRE 040	199 385,01 €	126 140,00 €	325 525,01 €
Total recettes d'investissement				- 94 808,00 €	



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour, 7 voix contre (Mme Françoise LATRABE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE), 6 abstentions (Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Eliane DARTEYRON, M. Mathieu ARA, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget principal Ville,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 décembre 2024,

Approuve la décision modificative n°3 du budget principal Ville conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).